

12.03.2014 - 15:52 Uhr

Le comité de Travail.Suisse dit oui à l'unanimité au nouvel article constitutionnel sur les soins médicaux de base

Bern (ots) -

Réuni en séance aujourd'hui, le comité de Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, a adopté ses consignes de vote relatives à l'article constitutionnel 117a sur les soins médicaux de base, de même que sur l'initiative populaire fédérale « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants ».

Les soins médicaux de base ont urgemment besoin d'un plan schéma directeur qui va l'arrimer aux défis du futur. L'article constitutionnel 117 a (nouveau) est le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille ». Il oblige la Confédération et les cantons de veiller à ce que des soins médicaux de base de bonne qualité et en suffisance soient accessibles à tous. La médecine de famille en sera ainsi mise en valeur.

Oui aux soins médicaux de base

Les soins médicaux de base sont menacés à l'avenir par différentes évolutions : une vague de départs à la retraite parmi les médecins de famille assortie de difficultés considérables pour trouver une succession ou, grosso modo, un manque fondamental de spécialistes de la santé. Parallèlement, le nombre de maladies chroniques et multiples croît en raison de l'évolution démographique. Un nouvel article constitutionnel 117a est nécessaire pour assurer à l'avenir des soins médicaux de base de bonne qualité sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le comité de Travail.Suisse s'est prononcé à l'unanimité en faveur du oui.

Initiative populaire « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec les enfants »

Dès le 1er janvier 2015, la « loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique » entre en vigueur. Sur de nombreux et importants points, cette loi va plus loin que l'initiative « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec les enfants ». Elle prévoit ainsi non seulement une interdiction de travailler, mais aussi une interdiction de contact et une interdiction géographique, ceci pas explicitement envers les pédophiles, mais aussi envers les auteurs de délits tels que l'exploitation de situations de détresse, l'encouragement à la prostitution, en cas de pornographie caractérisée, etc. La loi fédérale répond sérieusement aux préoccupations de l'initiative, soit la protection des enfants et des personnes dépendantes, sans pour autant contrevenir au principe de proportionnalité. Le comité de Travail.Suisse a par conséquent dit non à l'initiative populaire fédérale « Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec les enfants ».

Contact:

Martin Flügel, Président Travail.Suisse

tél. 031 370 21 11

mobile: 079 743 90 05

mail: fluegel@travailsuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100752794> abgerufen werden.